

THONON agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2019 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 46
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 58

Date de convocation du Conseil : 18/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE représenté par Mme Martine SIEGER
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAIN : Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 469)
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LOISIN : M. Dominique BONAZZI représenté par Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT (est arrivé à la délibération 468)
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUENNE
THONON-LES-BAINS : Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 468), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est partie après la délibération 484)
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

Liste des pouvoirs :

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR donne pouvoir à M. Christian VULLIEZ
BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE donne pouvoir à M. Gil THOMAS
MESSERY : M. Claude GERARD donne pouvoir à M. Serge BEL
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO donne pouvoir à Mme Monique ROCH
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS donne pouvoir à Mme Marie-Christine DESPREZ (est parti après la délibération 467, pouvoir donné à Mme Marie-Christine DESPREZ), M. Jean-Yves MORACCHINI donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à M. Alain COONE, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER
YVOIRE : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Christophe SONGEON

THONON agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ (est parti après la délibération 469, pouvoir donné à Mme Claire CHUINARD)

LE LYAUD : M. Jean-Yves MEYNET

THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Nathalie LEGRIS

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, M. Guillaume DEKKIL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Dominique JORDAN a été élue
secrétaire

THONON agglomération

N° CC000475

ALLINGES - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le Président rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2017, le Conseil Communautaire a acté de la nécessité de poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges prescrite le 21 décembre 2016.

M. le Président fait état de l'avancement de cette procédure et indique qu'elle peut désormais faire l'objet d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), document devant être présent au sein d'un PLU en application des dispositions de l'article R 123-1 du Code de l'urbanisme.

Il indique à ce titre que selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD :

- définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et des loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

M. le Président indique que conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Une fois ces rappels effectués, M. le Président expose alors le projet de PADD pour le territoire de la commune d'Allinges :

- Axe 1 :
 - Affirmer le positionnement et le rôle d'Allinges à l'échelle de Thonon Agglomération
 - Renforcer les secteurs de centralités et la structuration polarisée de la commune
 - Conforter le cadre de vie du territoire
 - Le développement économique comme levier d'attractivité
 - Renforcer le niveau d'équipements et de services en cohérence avec le développement démographique.
- Axe 2 :
 - Préserver un patrimoine naturel et paysager porteur de l'identité du territoire
 - Renforcer et mettre en scène le patrimoine naturel et paysager de la commune
 - Apaiser les nuisances liées à la circulation et développer les mobilités alternatives à la voiture, en lien avec les communes voisines
 - Développer l'indépendance énergétique de la commune.

Le projet de PADD présenté lors de cette séance figure en annexe.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

François DEVILLE rappelle le contexte du dossier et la nécessité de respecter les périodes triennales en matière de production de logements aidés.

THONON agglomération

Cette révision a également permis de remettre à plat certains points et mettre en application dorénavant les règles du futur SCOT et futur PLUi qui sera étendu prochainement. L'agenda 21 communal sera renforcé.

Le PADD est articulé autour de 2 axes :

- cadre de vie préservé à l'entrée de Thonon : le principe est d'assumer le fait d'être une ville à la campagne, savoir préparer l'avenir sur la réalité du territoire avec l'arrivée d'équipements structurants qui respectent l'environnement et l'agriculture. Cela passe par un renforcement des polarités (il n'y a pas de réel centre bourg) afin de conforter une réelle qualité de vie. Pour cela, le développement économique doit appuyer le développement résidentiel, et encourager un commerce de proximité.
- Une identité architecturale et paysagère forte, source d'attractivité : il s'agit de s'inscrire dans cet environnement privilégié qu'il soit historique ou naturel, et de valoriser l'ensemble des zones Natura 2000 présentes. Le principe est de travailler sur un parcours de vie au habitants (accession sociale, logement etc.) au sein d'un espace apaisé.

Jean-Pierre RAMBICUR salue le travail mené par la commune en raison de la complexité du dossier. Les objectifs de production sont à horizon 2030 alors même que les PLH sont 2026. En outre, l'article 55 de la loi SRU s'applique à horizon 2025, la commune devrait disposer de 25% de logements aidés. Le travail mené est dans le bon sens pour tendre vers le respect du taux de production de logements aidés.

François DEVILLE rappelle le retrait de 53 hectares dans le cadre de l'ancien PLU ; Les outils réglementaires et de planification doivent être calibrés pour mieux répondre aux besoins stratégiques du territoire.

Il souligne le travail mené sur les déplacements, les équipements qui doivent également s'associer à cette arrivée de logements.

Concernant le calendrier, le PLU peut être arrêté en début d'année 2020 conformément aux dates fixées dans le cadre du cahier des charges du cabinet en charge de la révision.

Après ces échanges, M. le Président clôt le débat, aussi,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Allinges en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° D089_2016 du Conseil Municipal d'Allinges en date du 21 décembre 2016,

VU la délibération n° D046_2017 du Conseil Municipal d'Allinges en date du 18 juillet 2017 demandant la poursuite et l'achèvement par la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » de la procédure de révision du PLU,

VU la délibération n° DEL2017.333 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune d'Allinges.

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

THONON agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLU,
DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est
annexé le projet de PADD,
PRECISE que la délibération sera transmise à M. le Préfet de Haute-Savoie et fera l'objet
d'un affichage à la Communauté d'Agglomération durant un mois à l'antenne de
Ballaison – Domaine de Thénieres 74140 BALLAISON, ainsi qu'à la Mairie
d'Allinges.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président



Acte certifié exécutoire le 02 JUL. 2019
Télétransmis en Sous-Préfecture le 02 JUL. 2019
Notifié ou publié, le 02 JUL. 2019
Le Président



